

ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français  
SIEGE : 15 avenue Emile Zola  
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU

OBJET :

Séance du 13 juin 2025

AVENANT DE  
TRANSFERT DE  
MARCHE PUBLIC  
pour la réalisation  
de mesures de  
trafics par  
comptages et  
enquêtes

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 juin à douze heures, le Bureau, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Président,

Convocation du : 05 juin 2025

Secrétaire de séance : Vincent SCATTOLIN

Membres présents :

N° BU2025-23

• Délégués titulaires :

M. Christian DUPESSEY - M. Vincent SCATTOLIN - M. Gabriel DOUBLET – M. Pierrick DUCIMETIERE - Mme Carole VINCENT – M. Julien BOUCHET – M. Sébastien JAVOGUES - M. Benjamin VIBERT - M. Claude THABUIS - Mme Nadine PERINET - Mme Aurélie GODARD-CHARILLON

• Délégués excusés :

M. Philippe MONET - M. Régis PETIT - M. Stéphane VALLI - M. Christophe ARMINJON - Mme Chrystelle BEURRIER

Nombre de délégués  
titulaires  
en Exercice : 16  
Nombre de délégués  
Présents : 11  
Pouvoir : 0

AVENANT DE TRANSFERT DE MARCHE PUBLIC  
pour la réalisation de mesures de trafics par comptages et enquêtes

**Vu** les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français ;

Au terme d'une procédure d'appel d'offres ouvert lancée dans le cadre d'un groupement de commandes permanent dont elle assurait la coordination pour la passation des marchés publics, la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération a attribué à la société ALYCE l'accord-cadre à bons de commande relatif à la réalisation de mesures de trafics par comptages et enquêtes. Le contrat est conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa notification, soit le 21/11/2024, pour un montant maximal de commandes sur la durée du contrat de 70 000 € HT.

Par délibération n°CC\_2024\_0078 du 26 juin 2024, le Conseil communautaire d'Annemasse Les Voirons Agglomération a décidé le transfert de la compétence « mobilité » au Pôle métropolitain du Genevois français à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025. Ce dernier devient ainsi Autorité organisatrice de la mobilité (AOM).

Conformément aux articles L.5711-1 et L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, le Pôle métropolitain du Genevois français est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, à Annemasse - Les Voirons Agglomération dans toutes ses délibérations et tous ses actes en lien avec la compétence mobilité.

Les contrats relatifs à cette compétence sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Il est précisé que des mesures de trafics par comptages et enquêtes sont actuellement effectuées par Annemasse - Les Voirons Agglomération dans le cadre de l'exercice de la compétence « mobilité ». Afin de permettre la poursuite de la partie de l'accord-cadre affectée à l'exercice de ladite compétence, il est nécessaire de définir par avenant les modalités du transfert partiel de l'accord-cadre à bons de commande au Pôle métropolitain du Genevois français. Ce transfert de marché s'inscrit également dans le cadre de l'adhésion du Pôle métropolitain au groupement de commandes pour la réalisation de mesures de trafics par comptages et enquêtes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, décidée par délibération du Bureau en date du 16 mai dernier.

Ainsi, le nouveau montant maximum total des prestations pour la durée de l'accord-cadre est défini et réparti comme suit :

Acheteurs	Maximum HT
Annemasse Agglo	64 000 €
Pôle métropolitain du Genevois Français	6 000 €

Toutes les autres clauses de l'accord-cadre restent inchangées.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE les termes de l'avenant n°1 relatif au transfert partiel de l'accord-cadre à bons de commande portant sur la réalisation de mesures de trafics par comptages et enquêtes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, dans les conditions telles qu'exposées ci-dessus,**
- **AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit avenant**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 16 juin 2025

Publié ou notifié le 16 juin 2025

Le Secrétaire de séance  
Vincent SCATTOLIN

Le Président,  
Christian DUPESSEY

  
  


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.